

**022/182**

**POLICE MUNICIPALE : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 6 AVENUE DU MARÉCHAL FOCH A COURNON-D'AUVERGNE.**

**Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement.

- **Vu** les articles du Code de la Route et plus particulièrement les articles L.325-1 à L.325-13 et R.417-10, 10° à R.325-3.

- **Vu** la demande de l'agence immobilière ORPI, pour une pose d'une enseigne et d'une vitrophanie à hauteur du 6 avenue du maréchal Foch à Cournon-d'Auvergne.

- **Considérant** qu'afin d'assurer la tranquillité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement.

**ARRETÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux 3 places de stationnements devant l'agence immobilière ORPI à hauteur du 6 avenue du maréchal Foch à Cournon-d'Auvergne, le **jeudi 28 juillet 2022 de 08H00 à 19H00**, le temps strictement nécessaire à la durée des travaux.

**Article 2<sup>e</sup>**

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par le demandeur.

**Article 3<sup>e</sup>**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 4<sup>e</sup>**

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services et le demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

**Certifié exécutoire**

**François RAGE**  
**Maire de Cournon-d'Auvergne**  
**1<sup>er</sup> Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole**

Publié le **21 JUIL. 2022**

